

Le passeport mobilité est une aide accordée aux étudiants des DOM-TOM. Il donne droit à un billet aller-retour par année universitaire pour les étudiants suivant en métropole des études saturées ou inexistantes dans leur département ou interzone d'origine.

Qui peut en bénéficier ?

Pour pouvoir bénéficier du passeport études mobilité, vous devez :

- être âgé de moins de 26 ans au 1er octobre de l'année universitaire au titre de laquelle la demande est formulée.
- être résident habituel en Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guyane, Réunion ou Mayotte (ou dont les ascendants et tuteurs légaux sont résidents habituels dans ces collectivités).
- ne pas avoir subi deux échecs successifs aux examens et concours de fin d'année scolaire ou universitaire.
- être rattaché à un foyer fiscal dont le niveau de ressources n'excède pas 26 631€ sur le dernier avis d'imposition (montant valable en 2017).

Prise en charge

Cette aide est attribuée sous condition de ressources aux étudiants qui ne peuvent poursuivre leurs études sur leur territoire, soit en raison de l'inexistence de la filière, soit en raison de la saturation de la spécialité.

Ce dispositif ouvre droit à une prise en charge :

- D'un trajet aller vers le lieu d'étude par année universitaire ou scolaire
- D'un trajet retour vers le département de résidence dès lors qu'un trajet aller a été accordé

Le montant de l'aide est fixé à :

- 100% du coût du titre de transport aérien si vous êtes étudiant boursier
- 50% dans les autres situations d'éligibilité (sous conditions)
- Pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin, les élèves lycéens relevant du second cycle de l'enseignement secondaire peuvent également prétendre à l'aide

Comment faire la demande et à qui ?

Pour constituer ou renouveler votre dossier, vous devez vous adresser à l'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité (LADOM) <https://mobilite.ladom.fr/passeport-etudiant>

Pour obtenir les coordonnées d'une agence, si vous êtes originaire d'un DOM, contactez le Crous d'Antilles-Guyane ou de la Réunion.

Pour les étudiants des territoires ou collectivités d'outre-mer, contactez le vice-rectorat ou le Haut-commissariat.

A noter : n'achetez pas votre billet d'avion ! Vous devez créer un compte et faire une demande en ligne sur le site de l'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité (LADOM). LADOM achète le billet une fois votre demande de Passeport Mobilité-Etudes acceptée.